

48. (1) Every person who

(/a/) gives or offers or promises to give to any member any bribe, pecuniary or otherwise,

(/b/) makes any agreement with any member to induce him in any way to forego his duty, or

(/c/) concert or connives at any act whereby any rule, order or regulation made under Part I may be evaded,

is guilty of an offence punishable on summary conviction.

Forfeiture of bribe

(2) Where a person is convicted of an offence under paragraph (1)(/a/), any bribe given by that person is on the conviction forfeited to Her Majesty in right of Canada. R.S., c. R-9, s. 48.

Unlawful use of name of Force

49. (1) Every person is guilty of an offence punishable on summary conviction who, without the authority of the Commissioner, uses

(/a/) the name of the Force or any abbreviation thereof or any words or letters likely to be mistaken therefor,

(/b/) any picture or other

48. (1) Commet une infraction punissable par procédure sommaire quiconque, selon le cas :

/a/) donne, offre, ou promet de donner à un membre un pot-de-vin, en argent ou en nature;

/b/) conclut avec un membre une entente l'incitant de quelque manière que ce soit à faillir à son devoir;

/c/) concerte ou tolère une action permettant de se soustraire à l'un des règlements, règles, décrets, ordonnances ou arrêtés pris aux termes de la partie I.

Confiscation du pot-de-vin

(2) Tout pot-de-vin donné par une personne déclarée coupable d'une des infractions prévues à l'alinéa (1)/a/) est aussitôt confisqué au profit de Sa Majesté du chef du Canada. S.R., ch. R-9, art. 48.

Emploi illégal du nom de la Gendarmerie

49. (1) Commet une infraction punissable par procédure sommaire quiconque, sans l'autorisation du commissaire, emploie, dans une annonce ou à quelque fin commerciale, ou encore de manière à donner ou laisser entendre que la Gendarmerie utilise certains services ou marchandises ou en approuve ou sanctionne l'utilisation :

/a/) le nom de la Gendarmerie ou toute abréviation de ce nom, ou tous mots ou lettres susceptibles d'être confondus avec celui-ci;

/b/) toute image ou autre